

## Décision n° D2020\_032

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le contrat de location portant sur les locaux situés 139-141, avenue Paul Vaillant Couturier à La Courneuve, prenant effet au 1er juillet 2019,

Considérant que par un bail en date du 4 décembre 2007, le département de la Seine-Saint-Denis a pris en location, pour la circonscription d'aide sociale à l'enfance, de La Courneuve, des locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> au 6<sup>e</sup> étage et douze emplacements de stationnement (n°31 à 36 et 39 à 44) situés 139-147, avenue Paul-Vaillant Couturier à La Courneuve.

Considérant que ce bail a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de neuf ans.

Considérant que la S.C.I. du 139-147, avenue Paul Vaillant Couturier a cédé son bien, le 27 décembre 2019, au profit de la société Crédit Mutuel Real Estate Lease.

Considérant que la société Crédit Mutuel Real Estate Lease a conclu un crédit bail avec la société Euroball, le 27 décembre 2019, lui a cédé ses créances et lui a confié notamment la gestion des contrats de location ainsi que la perception des loyers.



Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200914-D2020\_032-AR

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de ce ~~changement par avenant~~ au nouveau bail conclu en juillet 2019,

## décide

- de conclure un avenant n°1 au contrat de location consenti à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de neuf années, entre la société Eurobail, crédit preneur et le Département, prenant acte que les sommes dues au titre du bail devront être réglées à la société Eurobail à compter du 27 décembre 2019 .

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 15/09/2020

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200914-D2020\_032-AR